

Délibération N° 2023-12-09-F

Convention pour le transfert à la commune de
Fontenay-sous-Bois des recettes
jusque-là perçues par la Caisse des écoles
(suite à la cessation d'activité de celle-ci).

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	3
Absents	2

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme FENASSE	a donné mandat à Mme MICHEL
Mme NIAKHATE,	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme M. ORJEBIN	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET,	a donné mandat à M. MORA
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme GAUTHIER
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Clémence AVOGNON ZONON ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-05-DGS du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22, alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-26-CDE en date du 25 septembre concernant la municipalisation des activités et des ressources de la Caisse des Écoles,

Vu la délibération n° 2023-09-11-DGA du 28 septembre 2023 concernant la municipalisation des activités et moyens de la Caisse des écoles,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de transfert des recettes de l'établissement public communal « la caisse des écoles » dans la comptabilité de la collectivité de rattachement « la « Commune » à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les recettes, et notamment les reliquats de subvention perçus au titre des actions engagées par « la Caisse des écoles » sur les exercices 2023 et précédents, seront versés sur le compte référencé et ouvert en son nom : RR CAISSE DES ECOLES FONTENAY SOUS BOIS

Considérant qu'à compter du premier janvier 2024, les recettes ainsi perçues seront automatiquement transférées sur le compte de la « Commune » ouvert à son nom (TRESORERIE NORD VAL DE MARNE)

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article unique : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le - 2 JAN. 2024

Publication - 3 JAN. 2024

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)
M. DANIANI

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)
M. DANIANI